

PROCESSUS DE CDISATION DES AED

ANNEXE 1.

Etape 1.

L'AED contacte son EPLE d'affectation et l'informe de son souhait d'un CDI



Etape 2.

Le chef d'établissement formule un avis et transmet le dossier de CDisation **par mail deux mois minimum avant la date de cdisation à la DPAS 1**

(dpas-aedcdi@ac-toulouse.fr) :

- Contrats AED ou extraction ASSED
- Quotité de travail attendue à préciser
- Date d'installation souhaité à préciser



Si avis défavorable du chef d'établissement : Il lui appartient d'en informer l'agent AED **Fin de procédure**

Etape 3.

Avis favorable du chef d'établissement :

- DOS : Transformation du support CDD en CDI (en fonction des moyens de chaque établissement)
- DPAS 1 : Production contrat CDI via EPP



Etape 4.

Transmission du contrat à l'établissement pour signature par l'AED



Etape 5.

Retour du contrat signé par mail à la DPAS 1 par l'établissement avec les pièces justificatives de prise en charge administrative et financière.

Pour assurer une prise en charge à compter du 1^{er} septembre 2024, le contrat devra être renvoyé avant le 01 juin 2024.